



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Département des Alpes de Haute
Provence (04)

Date de
convocation :

16/09/2020

Membres en
exercice

11

Membres présents

7

Membres
représentés

4

Membres
absents/excusés

0

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le 22 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Guy BURLE, Maire.

PRESENTS : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Dominique GENSE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, José LANNOY, Marcel MERLIN.

REPRESENTES : Guy COUTEL Donne procuration à Guy BURLE, Vincent JAECKEL Donne procuration à Dominique GENSE, Alain PETRI Donne procuration à Laurent GUIOU, Laurent ROUX Donne procuration à Jean-Marc VIBERT.

ABSENTS :

A été nommé secrétaire : Monsieur Dominique GENSE.

Le procès-verbal de la séance précédente a été validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour en rapport avec les achats de terrains concernant une décision modificative et d'ajourner le point concernant l'avenant BIPSOL qui devra être remis plus tard avec les montants des années futures.

Validé à l'unanimité.

DE/2020/55

Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE CATÉGORIE C : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les obligations imposées par la préfecture consécutivement à la dissolution du SIVU enfance jeunesse.

Il rappelle que les arrêtés préfectoraux N°2019 -239-012 du 27 août 2019, portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique Enfance Jeunesse Verdon, et le N°2019-361-005 du 27 décembre 2019, portant liquidation comptable du SIVU Enfance jeunesse Verdon, ont imposé l'affectation d'un agent sur la commune d'Esparron de Verdon.

La mairie a demandé un recours gracieux concernant ces arrêtés. Le 27 janvier 2020, la préfecture rejette cette demande de recours et met en demeure de mandater cet agent.

Depuis cette date la situation est restée en l'état. Pour rappel, la commune a déposé une requête au tribunal administratif de Marseille en recours pour excès de pouvoir. Ce recours n'étant pas suspensif, l'acte de la préfecture doit recevoir application.

Monsieur le Maire applique la demande de la préfecture.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

CREER un poste d'adjoint animation Catégorie C, à temps complet,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2019 -239-012 et n° 2019-361-005

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

DECIDE DE CREER, à compter du 01 septembre 2019, un poste d'adjoint animation (Catégorie C) à temps complet, conformément à la demande de la préfecture.

CHARGE le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;

DRESSE le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1 septembre 2019 :

A – Filière administrative

LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1ère classe	13/01/2009	35/35e	NON
Responsable administratif	Rédacteur territorial	01/06/2019	35/35e	NON
Adjoint administratif	Adjoint administratif	01/10/2016	35/35e	NON
Adjoint administratif	Adjoint administratif	31/08/2015	15/35e	OUI
Responsable administratif	Attaché territorial	01/01/2020	35/35e	OUI
Adjoint administratif	Adjoint administratif	01/07/2020	35/35e	NON

° B – filière technique

LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Ouvrier polyvalent	Agent de maîtrise	14/09/2010	35	NON
Ouvrier polyvalent	Agent de maitrise	31/08/2015	35	NON
Ouvrier polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	20/03/2014	35	NON
Ouvrier polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	19/04/2005	35	NON
Ouvrier polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/10/2016	32/35e	NON
Ouvrier polyvalent	Adjoint technique territorial	01/09/2018	35	NON

Ouvrier polyvalent	Adjoint technique territorial	01/09/2018	35	NON
Ingénieur	Ingénieur	01/08/2019	35	OUI

o

C – filière animation

LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 (oui/non)
Animateur	Adjoint territorial animation	14/09/2010	35	NON

CHARGER Monsieur le Maire de faire la déclaration de vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion, qui assurera la publicité de la déclaration en prenant un arrêté qui sera transmis à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, pour la création d'un poste d'adjoint administratif.

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi d'adjoint animation sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2020/56

Objet : CONVENTION CANAL DE PROVENCE / TOILETTES SÈCHES QUARTIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°19/35 concernant l'installation des toilettes sèches au lieu-dit « le quartier ».

Dans le cadre du contrat rivière Verdon avec le Parc Naturel Régional du Verdon, la commune a installé ces toilettes sèches au quartier et dans le cadre du plan de financement une participation de la société Canal de Provence à hauteur de 33 % de la part communale est prévue.

La demande de participation doit être précédée de la signature d'une convention entre la commune, le PRNV et le Canal de Provence.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

AUTORISER M. le Maire à signer cette convention,

CHARGER M le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Remarque : M. le Maire précise qu'il restera un litige à résoudre avec le département du Var, concernant l'implantation précise des toilettes. Une demande est en cours avec le canal de Provence pour essayer d'obtenir un bornage et ainsi clarifier l'emplacement.

Dans tous les cas, il faudra trouver un compromis.

DE/2020/57

Objet : AUTORISATION ACHAT DE TERRAIN PARCELLE B144

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le propriétaire, de la parcelle cadastrée :

- section B N° 144, au lieu-dit les Fourches, d'une superficie de 604 m², souhaite vendre leur terrain.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est situé sur une parcelle qui correspondent à des enjeux d'aménagement du territoire et qu'il est nécessaire de les acquérir.

La négociation a abouti au montant de 30 000.00 € soit 49.67 € le m².

Le conseil municipal doit donner son accord pour l'acquisition de ces parcelles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

ACQUERIR la parcelle cadastrée section B N°144 au lieu-dit les Fourches, d'une superficie de 604 m², pour 30 000.00 € (Trente mille euros),

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au règlement de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2020/58

Objet : AUTORISATION ACHAT DE TERRAIN PARCELLE B61 et B62

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le propriétaire, des parcelles cadastrées :

- Section B N°61, au lieu-dit la calade, d'une superficie de 17 310 m²,
 - Section B N°62, au lieu-dit la calade, d'une superficie de 27 410 m²,
- souhaite vendre leur terrain.

Monsieur le Maire précise que ces terrains sont situés sur des parcelles qui correspondent aux terrains de la zone de stockage des déchets verts, et qu'il est nécessaire de les acquérir pour maintenir le service avec la DLVA aux administrés.

La négociation a abouti au montant de 30 000.00 € soit 0.68 € le m².

Le conseil municipal doit donner son accord pour l'acquisition de ces parcelles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de

ACQUERIR les parcelles cadastrées section B N° 61 et N°62 au lieu-dit La calade, d'une superficie de 44 720 m², pour 30 000.00 € (Trente mille euros),

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au règlement de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2020/59

Objet : Décision Modificative N° 2/2020 Budget communal

Le rapporteur indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Primitif Communal 2020 sont insuffisants ou non prévus, il y a nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Articl e	Chapitr e	Montant	Articl e	Chapitr e	Montant
Immobilisations incorporelles Opération 195 - Equipements sportifs	2152	195	60 000,00 €			
Immobilisations corporelles Opération 102 - Achat de terrain				2111	102	60 000,00 €
TOTAL			60 000,00 €			60 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

ADOPTER la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2020/60

Objet : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL A LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au niveau de la DLVA, et pour donner suite à la délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2020, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à cette commission.

M. Guy BURLE se propose en tant que délégué titulaire

M. Dominique GENSE se propose en tant que délégué suppléant

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

DESIGNER M Guy BURLE comme délégué titulaire et M Dominique GENSE comme délégué suppléant, pour représenter la commune à la CLECT.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

M. Dominique GENSE rappelle l'opération de nettoyage des berges programmée le 10 octobre. Il se charge de récupérer un maximum de matériels et va prendre contact avec La Provence et Radio Verdon pour communiquer. A ce jour 25/30 personnes sont inscrites pour cette journée.

M. le Maire, précise que les travaux d'entretien de voiries sont en cours. Un point sur la commune va être fait avec Philippe CORNILLIE et Marcel MERLIN pour les programmations futures. Le marché de groupement de commande va être relancé. Une attention particulière devra être portée sur les tarifs qui paraissent élevés lors de l'ouverture des plis.

M. VIBERT précise que pour les fêtes de Noël la distribution des cadeaux se fera pour les enfants d'abord puis aux anciens afin de respecter les consignes sanitaires.

Concernant le feu d'artifice, le manque de visibilité à long terme, bloque son organisation pour le moment.

M. le Maire suit ce dossier et tiendra l'assemblée informée au fur et à mesure.

Il est demandé d'envoyer le SMS en même temps que la convocation des élus au conseil.

La boîte à idée va être remise en place.

M. GUIOU informe de la prochaine publication de la nouvelle gazette communale. 200 exemplaires seront disponibles en mairie et dans les commerces. Elle sera bien évidemment téléchargeable sur le site internet et sur Facebook de la commune.

M. VIBERT informe que le dossier concernant la numérotation des voies nécessaires pour les secours, et la fibre optique est en cours avec l'appui de la DLVA.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 18 h 50.

- ***Le Maire proposera aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.***